



2 / 4

- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
- Assistants de service social des administrations de l'État
- Professeurs agrégés
- Professeurs certifiés et adjoints d'enseignement
- Professeurs d'éducation physique et sportive et chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive
- Professeurs de lycée professionnel
- Professeurs des écoles et instituteurs
- Professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie Française
- Professeur d'enseignement général de collège
- Conseillers principaux d'éducation
- Psychologues de l'éducation nationale
- Adjoint techniques de recherche et de formation
- Adjoint techniques des établissements d'enseignement

(2)

- Directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)
- Agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale
- Agents non titulaires exerçant des fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé
- Agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (assistants d'éducation/ agents accompagnant les élèves en situation de handicap/maîtres d'internat/surveillants d'externat)

(3)

- Directeurs d'établissements spécialisés.

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2 - Le bureau de vote électronique centralisateur, mentionné à l'article 1^{er}, est institué pour les élections fixées du 29 novembre au 6 décembre 2018.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3 - I - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant l'administration suivants :

1 - Président, M. Jean-Marie PELAT, Secrétaire général de l'académie de Versailles, titulaire d'une clé de chiffrement

2 - Secrétaire, Mme Marine LAMOTTE D'INCAMPS, Secrétaire générale adjointe directrice des ressources humaines de l'académie de Versailles, titulaire d'une clé de chiffrement

II - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les assesseurs suivants :

1- M. Fabrice TANJON, chef de la division des personnels enseignants, titulaire d'une clé de chiffrement

2- M. David BERAHA, secrétaire général de la DSDEN des Yvelines, titulaire d'une clé de chiffrement



3 / 4

III - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivants :

1 – Mme Sophie VENETITAY, déléguée de la fédération FSU, titulaire d'une clé de chiffrement
M. Antoine TARDY, suppléant pour la FSU

2 –Mme Melinda SAUGER, déléguée de la fédération FNEC-FP Force ouvrière, titulaire d'une clé de chiffrement
M. Julian PICARD, suppléant pour la FNEC-FP-FO

3 –M. Benoît KERMOAL, délégué de la fédération UNSA éducation, titulaire d'une clé de chiffrement

4 –M. Vincent SOULAGE, délégué de la fédération SGEN CFDT, titulaire d'une clé de chiffrement
Mme Sandrine GRIE, suppléante pour le SGEN-CFDT

5 –M. Frédéric MOREAU, délégué de la fédération CGT Educ'action, titulaire d'une clé de chiffrement

6 –M. Nicolas RUSSEIL, délégué de la fédération SUD éducation, titulaire d'une clé de chiffrement

7 –Mme Anna DELMON, déléguée de la fédération CSEN SNALC, titulaire d'une clé de chiffrement
M. Vincent LORRIERE, suppléant pour la CSEN-SNALC

8 –M. Dominique DOS SANTOS, délégué de la fédération CFE-CGC, titulaire d'une clé de chiffrement

9 –M. Franck BOMPARD, délégué de l'organisation syndicale FAEN, titulaire d'une clé de chiffrement

10 –Mme Virginie PELLERIN, déléguée de l'organisation syndicale SNPTES, titulaire d'une clé de chiffrement

11 – Mme Danielle GRIMALDI, déléguée de l'organisation syndicale CFTC EPR, titulaire d'une clé de chiffrement

12 – M. Jean-Pierre LUCIANI, délégué de l'organisation syndicale STC,

13 – M. Jamal HADIR, délégué de l'organisation syndicale EIL Convergence,

14 – M. Samuel SERRE, délégué au titre de la fusion CGT-SUD,

15 – M. Damien GLEMAREC, délégué au titre de la fusion UNSA-SNP,



Article 4 - Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage au rectorat et d'une publication sur le site de l'académie.

4 / 4

Fait à Versailles, le 19 NOV. 2018



Charline AVENEL